



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pays de Béarn
Séance du 30 mars 2018

Date de la convocation : 23 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 49

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jean LABOUR, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Dino FORTÉ, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Frédéric LAHORE, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. David MIRANDE, M. Arnaud MOULIE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

M. Philippe FAURE, M. Christian LECHIT.

Etaient représentés :

Mme Lydie CAMPELLO (pouvoir à M. LACRAMPE), M. Francis DOUX (pouvoir à M. CASAUBON), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), Mme Nathalie LARRADET (pouvoir à M. LAINE), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), M. Christian ROCHÉ (pouvoir à M. FINZI), M. SALANAVE-PÉHÉ (suppléé par M. LÉCHIT), Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU).

Etait excusée : Mme Françoise BESSONNEAU.

Secrétaire de séance : M. Nicolas PATRIARCHE

N° 6 - POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN : INDEMNITES

Rapporteur : M. le Président

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise en son article L 5731-3 que le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L 5711-1.

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre Ier du livre II de la partie relative à la coopération locale.

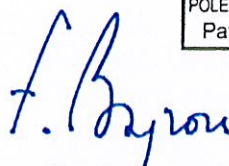
En vertu de ces dispositions, le président, les Vice-Présidents ainsi que l'ensemble des délégués du pôle métropolitain Pays de Béarn renoncent à toute indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Il est demandé au conseil syndical de prendre acte du renoncement des élus métropolitains à toute indemnité durant leur mandat.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,



PÔLE MÉTROPOLITAIN
Pays de Béarn

**Le Président
François BAYROU**